

ARRÊTÉ **N°AR61_2026_194**

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKINGS DU COLLEGE (AVENUE DU STADE ET RUE DU COLLEGE)
PARKINGS DEVANT L'ENTREE DU GYMNASSE ET RUE DU COLLEGE
PLACES DE STATIONNEMENT AVENUE DU STADE AU DROIT DE LA RUE DU COLLEGE
PARKING DE L'ECOLE GRIPARI (RUE DES GLIERES)

ASSOCIATION GYMNIQUE DE L'ARVE (MARIGNIER-74) : COMPETITION DE GYMNASTIQUE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Association Gymnique de l'Arve (Marignier-74) en vue de l'organisation d'une compétition de gymnastique qui se déroulera les samedi 06 juin 2026 et dimanche 07 juin 2026 au Gymnase du Collège,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, le stationnement des parkings du Collège, du Gymnase, de l'Avenue du Stade et de la rue des Glières afin de les réserver aux organisateurs, participants et accompagnants à cette compétition,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association Gymnique de l'Arve (Marignier-74) organise une compétition de gymnastique au Gymnase du Collège

les samedi 06 juin 2026 et dimanche 07 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Des places de stationnement seront réservées au stationnement des véhicules des organisateurs, des participants et accompagnants à cette compétition de gymnastique, pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté, situées comme suit :

- ↪ parkings du Collège, 720 Avenue d'Anterne,
- ↪ parking du Gymnase, rue du Collège,
- ↪ places de stationnement le long du stade du Collège,
- ↪ Avenue du Stade (8 places au droit à la rue du Collège),
- ↪ parking de l'Ecole Gripari (rue des Glières).

ARTICLE 3 :

Les membres de l'Association Gymnique de l'Arve (Marignier-74) installeront le dispositif d'information nécessaire ainsi que la signalisation réglementaire, et seront seuls responsables de cette signalisation et des incidents pouvant survenir.

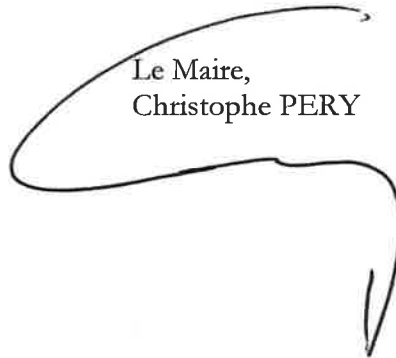
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à:

- L'Association Gymnique de l'Arve (Marignier – 74) ;
- Le Service Vie Associative (Marignier – 74) ;
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier -74) ;
- La Police Municipale (Marignier -74) ;
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze - 74) ;
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville -74) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier -74).

Fait à Marignier, le 1^{er} juin 2026.

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché sur le parc à grumes.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.